

Programme formation continue des avocats Août 2026

Thème : Comprendre l'IA et savoir l'utiliser (comprendre le fonctionnement de l'IA, l'utiliser dans le respect du RGPD et savoir rédiger un prompt)

Date: Lundi 24 août 2026 de 13h30 à 16h30

Lieu: Visioconférence

Pré-requis: être avocat, connaissances de base de la matière ciblée / Niveau : 1

Objectifs :

- Savoir distinguer les différentes IA génératives et choisir celle qui convient à sa pratique
- Savoir utiliser l'IA en conformité avec le RGPD
- Savoir rédiger un prompt efficace

Méthodes mobilisées :

Programme :

- Propos liminaires sur l'Intelligence Artificielle
- Introduction à l'Intelligence Artificielle
- Présentation de différentes IA génératives
- Limites et défis de l'utilisation de l'IA pour les avocats
- Conformité avec le RGPD et la protection des données
- Comment rédiger un prompt ?
- Exercices pratiques

Moyens pédagogiques :

Présentation powerpoint, démonstrations, mises en pratique

- Modalités d'évaluation finale : un questionnaire d'auto-évaluation est proposé en fin de formation afin de mesurer l'évolution des compétences et des acquis de chaque apprenant.

Intervenant

Mickaël AUGUY, Formateur IA pour avocat

Informations importantes :

- Tarifs :
Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 100€ la demi-journée de formation (hors abonnement) - **85€ si inscription au moins 4 jours avant la formation**
Avocats « jeune Barreau » : 60 € la demi-journée de formation (hors abonnement) - **45€ si inscription au moins 4 jours avant la formation**
Cette formation fait l'objet d'une prise en charge collective par le FIF-PL. Une contribution de 45 € pourra être imputée sur votre enveloppe annuelle de formation.
- Les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant. C'est pourquoi nous vous invitons à vous inscrire 15 jours avant le début de la formation
Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet www.avocats-ecoa.fr ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2025 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECO A. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.
Si vous êtes concerné par une demande d'aménagement en raison d'un handicap, nous vous invitons à nous contacter en amont de la formation.